

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NN

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 029/2026

Portant : Bail commercial Salon de Coiffure 17 Place du Clos – AYMARD Céline

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13/2026 en date du 21 mars 2026, reçue en Préfecture d'Avignon le 23 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par décision n°53/2026 en date du 04 juillet 2026

Considérant que le local commercial communal situé 17 place du Clos relève du domaine privé communal [à vérifier] et peut accueillir un salon de coiffure après les aménagements et autorisations nécessaires ;

Considérant la demande de Madame Céline AYMARD, entrepreneur individuel exploitant C.F.J COIFFURE, SIREN 477 873 087 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec Madame Céline AYMARD un bail commercial portant sur le local situé 17 place du Clos à Mormoiron, destiné à l'exploitation d'un salon de coiffure et à la vente accessoire de produits de soins capillaires et de parfumerie, pour neuf ans à compter du 1er novembre 2026, avec remise anticipée des clés le 1er octobre 2026 pour la réalisation des travaux autorisés, sans loyer pour le mois d'octobre.

Article 2 : De fixer le loyer mensuel à 250 € du 1er novembre 2026 au 30 juin 2028 inclus, sous réserve du maintien de son engagement locatif actuel. Si cet engagement prend fin auparavant, le loyer de 500 € s'applique dès le premier jour du mois suivant sa cessation effective, dont la preneuse informe la commune avec justificatif. Il s'applique en tout état de cause à compter du 1er juillet 2028. Le dépôt de garantie est fixé à 500 €. Les autres conditions sont celles du projet de bail annexé à la présente décision, notamment la prise en charge par la preneuse des travaux d'aménagement autorisés et de l'entretien courant de la climatisation.

Article 3 : D'autoriser la signature du bail et de ses annexes, ainsi que l'accomplissement des formalités nécessaires à son exécution. Les autorisations administratives relatives aux travaux, à l'établissement recevant du public et à l'enseigne seront instruites séparément selon leurs règles propres.

Article 4° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (ampliation au Trésor Public de Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 23/09/2026.

Date de publication, certifiée
exécutoire le
24.09.2026



Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Bernard LE DILY

